

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°540/95/...../2025 DU/...../2025
PORTANT REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITE TECHNIQUE DE L'INFORMATION
STATISTIQUE « CTIS »**

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi N°1/19 du 17 mai 2014 portant ratification par la République du Burundi de la Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la Loi N°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du code pénal ;

Vu la Loi N°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du système statistique au Burundi ;

Vu le Décret N°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du Visa statistique et de l'Avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au Burundi ;

Vu le Décret N°100/227 du 08 octobre 2014 portant cadre national d'assurance qualité des données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le Décret N°100/085 du 25 juillet 2018 portant cadre national de collecte, de diffusion, d'accès, d'archivage et de sécurisation des données et des micro-données ;

Vu le Décret N°100/110 du 30 novembre 2020 portant institution de l'usage systématique des nomenclatures utilisées dans le système statistique national du Burundi ;

Vu le Décret N°100/152 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement du Comité National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le Décret N°100/153 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la Statistique du Burundi, INSBU en sigle) ;

Vu le Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/024 du 18 septembre 2025 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;

Vu l'Ordonnance ministérielle n° 540/1643 du 25 novembre 2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu l'Ordonnance ministérielle n° 214/1225/2016 du 27 juin 2016 portant mise en place des procédures de suivi de la qualité de la production des statistiques officielles au Burundi ;

Vu l'Ordonnance ministérielle n° 540/206/2021 du 1^{er} mars 2021 portant modification de l'ordonnance n° 540.1/079 du 25 janvier 2021 portant mise en place des procédures de suivi de l'usage systématique des nomenclatures utilisées dans le système statistique national du Burundi ;

Vu l'Ordonnance ministérielle n° 540/95/072/2023 du 1^{er} février 2023 portant nomination des membres du Comité Technique de l'Information Statistique « CTIS » ;

ORDONNE :

Article 1 : Est nommé membre du Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) : **Madame Languide HAKIZIMANA**, Représentant du ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement en remplacement de **Monsieur Jean Paul NGENDAKUMANA, Membre.**

Article 2 : L'organisation et le fonctionnement du CTIS sont définis par les dispositions y relatives du Décret n° 100/152 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement du Comité National de l'Information Statistique (CNIS).

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Article 4 : Le Responsable de l'Autorité Statistique Nationale est prié de veiller à la mise en application de la présente ordonnance qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le /...../2025.

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE L'ECONOMIE NUMERIQUE,**



Dr. Alain NDIKUMANA.